

JOURNAL

DE

FRANCFORT

AVEC PRIVILÈGE DE SA MAJESTÉ IMPÉRIALE.

DU MARDI, 4 AVRIL 1797.

De l'Italie, le 24 Mars.

La ville de Bergame a envoyé des députés au général Buonaparte, au directoire et à la République Cispadane. La lettre qu'elle a adressée à cette dernière est ainsi conçue: „Les 24 représentans provisoires du peuple souverain de Bergame à la République Cispadane. Nous venons de conquérir la liberté. Nous désirons la réunir à la vôtre. Récevez notre amitié; accordez-nous celle du peuple que vous représentez. Vivons, combattons et mourons, s'il le faut, pour la même cause; les peuples libres ne doivent avoir qu'une manière d'exister. Soyons donc unis pour toujours, vous, les françois et nous.,

Il faudra voir si le gouvernement françois consentira à cette réunion des villes de Terre-ferme du territoire vénitien à la République Cispadane. Le parti qu'il prendra fera connoître sans doute jusqu'à quel point il a influé dans cette révolution subite, en même tems qu'il donnera d'importantes lumières sur les principes qui font la base de sa conduite envers les états neutres ou amis. Celle que le général Kilmaine, commandant de la Lombardie, a tenue jusqu'à ce moment, prouve au moins qu'il n'avoit aucun ordre de soutenir *ostensiblement* les sujets vénitiens dans leur insurrection; dans une lettre au commandant de Bergame, il lui enjoint de ne prendre aucune part aux différens survenus entre les habitans et leur gouvernement, attendu qu'il ignore comment cette affaire sera prise à Paris, et qu'en attendant il convient de garder la neutralité.

Les troubles qui ont éclaté dans la Romagne et le duché d'Urbin, sont entièrement apaisés. Les gazettes Italiennes donnent de nouveaux détails sur ces mouvemens, qui prouvent qu'ils

étoient de la nature la plus sérieuse et que les habitans de cette partie de l'Italie ont encore conservé une certaine énergie. L'on a publié entre autres une lettre d'un chef de bataillon de la légion Lombarde au général Hoz, commandant cette légion, datée des portes d'Urbin le 28 Février. En voici le contenu:

Citoyen général. Le lendemain de votre départ, le général Sahuguet m'ordonna de marcher avec notre compagnie de grenadiers, celle de chasseurs, un détachement de dragons & 50 volontaires, pour nous porter à Urbin, parcourir tous les villages de ce duché & désarmer les rebelles. Le commandant de Pesaro, croyant que l'insurrection étoit de peu de conséquence, ne nous fit distribuer qu'un très petit nombre de cartouches. Arrivés à un passage étroit, à deux lieues de Pesaro, les paysans embusqués firent un feu des plus vifs sur mon détachement. Les chasseurs & dragons françois qui me précédoient, les attaquèrent, quoiqu'ils se fussent retranchés sur des montagnes, & cachés dans les bois. Mais les rebelles ayant encore été joints par d'autres paysans, & les françois courant risque d'être attaqués eux-mêmes, je fis sonner la charge & me précipitai avec toute ma troupe sur l'ennemi. Il s'ensuivit un combat très vif, dans lesquels les revoltés furent repoussés avec perte. Cependant ils se rallièrent, & nous dûmes en venir à une nouvelle action. Les grenadiers & les chasseurs-Lombards firent alors des prodiges de valeur. Deux cents rebelles restèrent sur la place; nous avons de notre côté à regretter 20 grenadiers & quelques chasseurs. Le feu a duré huit heures sans interruption. Nous sommes aux portes d'Urbin. On sonne le tocin dans la ville, & un grand nombre des paysans sont embusqués dans les environs. Nous passerons la nuit ici, en attendant les renforts que nous envoie le général Sahuguet; il doit venir lui-même. Le reste de notre bataillon se réunira aux autres corps françois. — *Signé, Pino, chef de bataillon.*

Il y eut en effet, le jour suivant, un nouveau combat très meurtrier, à la suite duquel les françois et les troupes Cispadanes entrèrent à Urbin. Il paroît, au reste, que cette insurrection n'avoit d'autre cause que la haine des habitans des campagnes contre les françois, et la crainte d'être réunis à la République Cispadane.

Des gazettes de Milan, du 23, contiennent une proclamation du général Buonaparte à l'armée d'Italie, datée de Bassano le 10 Mars. Cette pièce ressemble à toutes celles de ce genre qui ont déjà paru; elle est remplie de déclamations & de menaces. Le général y annonce le projet de pénétrer dans le cœur des états héréditaires de la maison d'Autriche, & même jusqu'en Hongrie; ce qui ne sera pas si facile à réaliser. En rappelant à ses soldats leurs succès, il dit que les contributions imposées aux pays qu'ils ont conquis, ont nourri, entretenu & payé l'armée pendant toute la campagne, & qu'il a été envoyé en outre 30 millions au ministre des finances. Il ajoute que les républiques Lombardes & Cispadane doivent leur liberté à l'armée d'Italie.

Suite de Paris, du 25 Mars.

Le cours des mandats s'est élevé hier de 40 à 52 sols, toujours par la raison que les receveurs particuliers sont obligés de solder leurs comptes, et de représenter les mêmes valeurs qu'ils ont reçues ci-devant et avec lesquelles ils ont agioté.

L'ami des loix rapporte un fait qui prouve que le gouvernement n'est pas heureux dans le choix qu'il fait des administrateurs: „Dernièrement, à Blamont en Lorraine, un hussard de bonne mine vint loger chez une femme, dont le mari étoit absent; au milieu de la nuit, il se présenta dans l'auberge quatre personnes masquées, qui, s'adressant à la femme, lui demandèrent la housse ou la vie; elle leur dit qu'elle alloit leur chercher le peu d'argent qu'elle avoit; elle entra dans la chambre du militaire, lui fit part de sa position; il se leva, prend son sabre et ses pistolets, descend, ajuste deux des voleurs, les tue, blesse le troisième d'un coup de sabre, et le saisit du quatrième. On court chez le juge-de-peace pour verbaliser, il étoit absent; on va chez l'agent, on ne le trouve point, enfin on démasque les brigands, c'étoient le commissaire du directoire, le juge-de-peace, l'agent national et le secrétaire du canton.

Voici le message du directoire, lu dans la séance du conseil des 500 du 23.

„Citoyens représentans! Le Directoire exécutif vous transmet un arrêté qu'il a été de son devoir de prendre, sur un acte émané hier du tribunal de cassation, qui se regardant, contre le texte précis des loix les plus positives, comme compétent pour connoître des jugemens des conseils de guerre, a ordonné l'apport devant lui, des pièces de la procédure relative aux prévenus d'embauchage, dont est saisi le conseil de guerre de la 17ème division militaire.

„Le Directoire exécutif, ne pouvant voir dans cet acte qu'une loi, un empiétement formel sur l'autorité du corps législatif, une atteinte à l'indépendance dans laquelle la constitution a placé les tribunaux militaires, relativement au tribunal de cassation, n'a pu se dispenser de défendre au ministre de la justice & à tout dépositaire de la force ou de l'autorité publique, de le mettre à exécution.

„Cette défense lui a paru d'autant plus nécessaire, que le tribunal de cassation, pour se permettre cet excès de pouvoir, a été forcé de supposer un jugement, de la non existence duquel il étoit officiellement averti, & par-là, de contredire aux loix de sa propre institution, aux termes des-

quelles il ne peut être saisi d'aucune demande en cassation, que par la présentation d'un jugement en bonne forme.

„Auroit-on voulu, à cette supposition d'un jugement non existant, ajouter celle d'une distinction entre les armées dans l'intérieur & les armées à l'extérieur? Mais l'article 1er. de la loi du 13 Brumaire dernier, dit positivement qu'il y aura, jusqu'à la paix, un conseil de guerre permanent dans chaque division d'armée & dans chaque division de troupes employées dans l'intérieur.

„Et d'ailleurs, ne sommes-nous pas partout en guerre avec celui qui ose se faire appeler Louis XVIII? N'est-ce pas en son nom qu'une horde d'émigrés a combattu & combat encore nos phalanges républicaines, jusques sur le territoire françois? N'est-ce pas sa bannière que suivent les restes de cette armée royale, qui a commis tant de crimes & fait verser tant de sang? N'est-ce pas en son nom que ces bandes de brigands armés pillent, brûlent, égorgent les républicains dans plusieurs départemens? Ses émiliaires, ses espions, ses embaucheurs pourroient-ils se soustraire à la juridiction militaire, parcequ'il les a nommés les commissaires, & qu'ils se disent en même tems conspirateurs? N'est-ce pas précisément comme embaucheurs qu'ils ont été mis en jugement par suite de l'arrêté du Directoire exécutif, du 14 Pluviôse dernier? Est-il possible de concevoir l'idée d'un embauchage ou d'un espionnage, sans qu'il ait simultanément conspiration? & cependant la loi du 13 Brumaire n'a-t-elle pas voulu impérativement que, dans tout le cas où il y auroit embauchage ou espionnage, les conspirateurs qui seroient prévenus d'avoir espionné ou embauché, fussent jugés par les conseils de guerre, quelque soit d'ailleurs leur état ou profession? N'est-ce pas même parceque le crime d'embauchage est essentiellement amalgamé avec celui de conspiration, que la loi du 4 Nivôse, an 4, a ordonné tout à-la-fois que les embaucheurs seroient jugés militairement, & qu'ils seroient punis de mort avec confiscation des biens, double peine qui, aux termes des loix des 14 Floréal & 21 Prairial, an 3, ne peut plus être prononcée que contre les conspirateurs.

„Et dans quel moment le tribunal de cassation se permet-il un acte aussi étrange? C'est au moment où cet objet déjà décidé par votre orateur du jour du 17 Pluviôse, est de nouveau soumis à votre délibération, & où, liés par les principes constitutionnels, vous ne pouvez vous mêmes, dans le cas où vous auriez reconnu la nécessité d'un changement dans cette partie de la législation, faire une loi nouvelle que pour l'avenir, sans pouvoir, par un effet rétroactif, l'étendre au cas actuel essentiellement assujéti aux loix aujourd'hui existantes. Que ne doit on pas craindre de cette tendance de l'autorité judiciaire à envahir le pouvoir législatif & tous les autres pouvoirs? N'est-ce pas pour y parvenir qu'on affecte des craintes sur l'extension du pouvoir exécutif, tandis qu'on ne tremble en effet, que pour la vie d'émiliaires, d'espions, d'embaucheurs royaux?

„L'un d'entre eux a osé dire qu'on avoit soif de son sang; mais voyez leurs projets; n'est-ce pas eux qui étoient altérés du sang des républicains, qu'ils vouloient répandre par torrens pour déchirer la patrie, renverser la constitution, & rétablir le despotisme?

„Ils se flattent que leur or corrupteur pervertira tout ce qu'il pourra atteindre; & n'avez-vous pas lu, citoyens représentans, dans leur correspondance criminelle avec le chef des assassins ennemis de la république, qu'ils osent se vanter d'avoir des appuis jusques dans le sein du corps législatif? Non, vous leur donnerez un démenti; vous ferez cesser cette lutte scandaleuse; la république ne sera plus un problème, & vous prouverez à tous les françois, à tout l'univers, que les agens de Louis XVIII ne pourront plus embaucher impunément.

„Le Directoire exécutif, de son côté, emploiera tous ses moyens pour combattre, vaincre & détruire les rebelles. La tranquillité & la confiance renaîtront, & l'empêchement du tribunal de cassation sera déjoué, en laissant un libre cours à la justice militaire.

Signé, Rewbell, président.
Lagarde, secrétaire-général.

Suite de Londres, du 24 Mars.

La motion faite le 21 dans la Chambre des Pairs, étant fort importante par son objet, nous croyons devoir donner les détails de cette séance.

Lord Moira prend la parole : „En engageant la Chambre (dit le noble lord) à supplier S. M. d'user de sa bienveillance paternelle pour remédier aux troubles d'Irlande, je sens qu'on m'objectera que c'est empiéter sur l'autorité indépendante de la législature Irlandoise. Je fais qu'il existe entre les deux parlemens, une ligne qu'ils doivent l'un et l'autre respecter. Mais je fais qu'il est des circonstances où leur intérêt réciproque leur donne un droit égal à concourir à ce qui doit opérer le bien commun des deux Etats, en quelque sorte indentifiés sous un même chef. Certainement dans le cas où l'on disposeroit des flottes angloises de manière à laisser l'Irlande sans défense; ou si, en traitant avec la France, on stipuloit quelque condition qui pût être préjudiciable à l'Irlande, il n'est point douteux que la Chambre des Pairs de ce royaume n'eût le droit de s'adresser à S. M. pour la détourner d'adopter de pareilles mesures. La conduite que j'ai tenue jusqu'à présent, doit avoir démontré que je suis bien éloigné de me prêter à aucune démarche qui pourroit être une infraction aux privilèges de l'Irlande. Les mécontentemens qui y règnent, sont alarmans pour l'Empire Britannique, et conséquemment ils nous autorisent suffisamment à adopter une mesure qui ne peut en elle-même que lui être agréable. L'étendue de ces mécontentemens et leur accroissement rapide sont si notoires, que je me crois dispensé d'entrer dans aucun détail. J'espère qu'on ne prétendra pas qu'ils sont exagérés, et qu'on évitera une discussion inutile, lorsqu'il ne faut qu'agir avec vigueur et énergie. Dans une question si importante, et lorsque toute l'Angleterre a les yeux tournés sur vous, ce ne sera point par des défauts de forme ou par des atténuations de la grandeur du mal, qu'on élayera de s'opposer à une résolution devenue nécessaire. En faisant à S. M. l'adresse que je propose, Vos Seigneuries exerceront l'un de leurs principaux privilèges, et rempliront un de leurs plus importants devoirs. Conseillers héréditaires du trône, aucune occasion ne peut

les appeler plus fortement à en faire les fonctions. C'est lorsque les ministres de S. M. négligent de lui donner les avis sages que les circonstances requièrent, que vous devez approcher du trône pour y suppléer, et donner ainsi la plus grande preuve de votre attachement pour le souverain, et de votre sollicitude pour l'intérêt public. — On me demandera comment l'adresse proposée peut contribuer à changer les conseils qui gouvernent l'Irlande. Mais pour prouver l'influence du cabinet Britannique, il suffit de faire ressouvenir du rappel du comte Fitzwilliam, au moment même où toute l'Irlande, concourant à ses plans, promettoit la plus parfaite tranquillité, et le secours le plus efficace à l'Angleterre. C'est cette démarche impolitique qui a jetté l'Irlande dans l'état où elle se trouve. Si l'entremise du cabinet anglois a pu produire un effet si funeste, pourquoi n'en produiroit-elle pas un bon, lorsqu'elle aura un but salutaire?

„Je suis convaincu, qu'en général l'Irlande est attachée à ce pays, et que la majorité en est déterminée à partager sa destinée. Mais on doit sentir en même tems, qu'en laissant subsister des motifs de jalousie et de défiance, on donne aux gens mal-affectionnés une grande facilité de profiter des troubles qui l'agitent, pour séduire le peuple, et lui persuader qu'il ne peut tirer aucun avantage de ses liaisons avec l'Angleterre. Je fais qu'on peut compter sur l'armée pour la défense de l'Irlande, et ne doute point qu'elle ne reste fidèle à son Roi. Mais est-il sage de compter uniquement sur cette ressource? Ne peut-on pas concevoir des événemens qui détruiroient cet appui? N'avons-nous pas l'exemple des malheurs que s'est attirés un autre pays, en négligeant de s'appuyer d'un autre moyen? Est-il prudent de le livrer à l'inconstance des vagues avec une seule ancre? Dans ce moment, tout repose sur la force. Procurons-nous des bates plus sûres, tandis qu'il en est encore tems; mais quel plan faut-il adopter pour y parvenir? Consignons-nous aux soins paternels et à la bienveillance de Sa Majesté. Sa bonté bien connue doit nous ôter toute inquiétude. De la modération, de l'équité, de la bonne foi appaiseront bientôt les troubles de l'Irlande et y réuniront toutes les affections.

Lord Moira termine en proposant l'adresse à Sa Majesté. (*La suite ci-après.*)

De la Haye, le 25 Mars.

Il y a eu, ces jours derniers, de grands mouvemens parmi les troupes françoises et bataves dans nos provinces. Environ 10 mille hommes des premières se sont mis en marche vers le

Ras-Rhin, pour se réunir à l'armée du Nord ;
e comme ils ont dû être remplacés dans les
garnisons qu'ils occupoient, il en est résulté
une dislocation générale parmi les troupes hol-
landoises.

De Ratisbone, le 31 Mars.

Les François, après avoir occupé Gorice, se sont portés
sur Trielte, où ils sont entrés le 21 de ce mois. L'on
n'a aucun avis certain sur les progrès qu'ils peuvent avoir
faits depuis; mais il paroît que leurs forces se dirigent vers
la Carinthie; la colonne qui a pénétré par le Pontéba, s'est
portée, dit-on, sur Villach. S. A. R. l'Archiduc Charles
a fait prendre une position à son armée en avant de Clagen-
furth. Comme il est probable que les renforts venus du

Rhin ont déjà eff. étac leur jonction, l'on est fondé à espé-
rer que les troupes impériales arrêteront aisément l'enne-
mi; plus ce dernier avance, plus ses forces s'étendent & se
dissèment, tandis que celles des Autrichiens se concen-
trent & s'augmentent davantage.

De Soutgard, le 2 Avril.

Suivant les lettres des frontières du Tyrol,
les François cherchent à pénétrer sur Inspruck.
A la suite d'un nouveau combat, ils se sont
avancés jusqu'à Mittewald et Sterzing. L'on
croit qu'il y aura une action générale dans les
environs d'Inspruck, où les habitans du Tyrol
se sont réunis en masse avec les troupes impé-
riales.

* * * On cherche une place dans une voiture pour aller en poste, à frais communs, à Hambourg; s'adresser
au Cigne No. 38.

* * * Jean Daniel Mariffal, joyaillier de Hambourg, est logé pendant la foire au Braunsfels, chambre
No. 4. Il vend & achete des pierres & perles.

* * * Un marchand de Lyon est arrivé en cette ville avec un assortiment complet des plus belles marchandises
en soyerie: Bas de soye, Rubans, Etoffes, Châles, Robes, Linon &c. le tout au plus juste prix. Il est logé
chez M. Etienne Mayer, négociant sur le marché, près des trois Roemer.

* * * M. Lombard & Comp. tiennent un assortiment complet de Batistes & Linons de France, Linons
anglois, Dentelles de France &c. Ils ont leur magasin au Braunsfels; s'adresser à M. Helm, directeur du
Braunsfels.

* * * Charles Uhde & Comp. ont l'honneur d'avertir le Public qu'ils ont apporté cette foire un assortiment
complet de tous les articles en Coton: comme Manchette, Thicksets, Nanckeens, Jeanes, Dimminy, Piqués,
ainsi qu'en Mousselines brochées & imprimées, Casimirs &c. Ils ont leur magasin, comme ci-devant, chez M. Ja-
cob Frédéric Sarasin sur le Roemerberg.

* * * On trouve chez P. H. Guilhaumanu, libraire à Francfort, & chez tous les libraires de l'Allemagne,
Hélène, par Me. la Baronne de * * *, auteur du Journal de Lolotte; 2 parties: 8vo 1797. Prix 1 fl.
30 kr. — L'accueil favorable que le public a fait, tant à l'original, qu'à la traduction allemande du Journal de
Lolotte, fait espérer le même succès pour ce nouvel ouvrage.

* * * Les effets déposés au mont de piété, qui avoient été transportés ailleurs, ayant été ramenés en totalité ici,
on en donne par celle-ci connoissance au Public. En conséquence, ceux qui voudront retirer des gages, pourront les
recevoir aux jours accoutumés, savoir, les Mardi, Jeudi & Vendredi depuis 2 heures de l'après midi jusqu'à 6.
On avertit en même tems ceux qui ont à acquiescer des intérêts arriérés au mont de piété Electoral, de le faire dans le
délai de trois semaines & de faire prolonger, d'après la règle, leurs reconnoissances; à défaut de quoi, les gages
qui n'auront point été prolongés après ce terme, seront mis à l'enchère & vendus.

Mayence, le 14 Mars 1797.

Bochleitner, secrétaire du mont de piété de Mayence.

* * * Il paroît à Bâle en Suisse, chez M. Chr. de Mechel, de nouvelles gravures très intéressantes sur divers
événemens des tems présens, savoir:

1°. Le portrait de S. A. R. Mgr. l'Archiduc Charles d'Autriche, gravé d'après une peinture très ressem-
blante, & imprimé en couleur, format petit in folio, faisant pendant à celui de S. A. R. la Princesse de France,
Marie Thérèse, qui a été accueilli si favorablement du public. Prix: 6 livres de France, ou 2 fl. 45 kr.

2°. Un plan exact & authentique des opérations militaires de l'attaque & de la défense de la tête de pont
de Huningue, avec le Journal depuis le 22 Octobre 1796, jusqu'à la capitulation le 1er. Février de cette année;
format in folio oblong. Prix 3 livres, ou 1 fl. 22 kr. ½.

3°. Deux vues coloriées de la forteresse d'Huningue, de l'Isle des Veaux & de la tête de pont, représen-
tées de différente manière, & prises de divers côtés: l'une, de nuit, au moment de la forte canonade du 30 No-
vembre 1796, & de l'attaque de la tête de pont. L'autre vue représente l'évacuation de l'isle par les troupes fran-
çoises, pendant les 2, 3 & 4 Février dernier.

Enfin on compte y ajouter encore sous peu une troisième vue, savoir: la démolition des fortifications de
l'Isle, par les Autrichiens. Toutes ces vues, sont de la même grandeur du Plan, & chacune coute 6 livres, ou
2 fl. 45 kr.

4°. Les portraits des généraux François, Pichegru & Buonaparte; format grand 8vo. Prix 36 kr. pièce.
Les lettres & l'argent doivent être envoyés francs de port.